

Le 10 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 10 avril 2017 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-083-04-17

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Remis à une date ultérieure :

7a) Contribution financière : clinique soins mobiles

SM-084-04-17

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2017**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 13 mars 2017 tel que rédigé.

### **MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-085-04-17

### **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT**

que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2017 au montant de 390 036,52 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	74 465,35 \$
comptes à payer :	172 285,95 \$
journaux des déboursés :	143 285,22 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 31 MARS 2017**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2017 et est disposée à répondre aux questions.

SM-086-04-17

**APPROBATION SUR LES ORIENTATIONS DE LA  
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE  
PLAN TRIENNAL 2017-2020**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire de Portneuf a déposé son plan triennal 2017-2020 concernant la répartition de ses immeubles;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est satisfaite de la répartition des immeubles scolaires du plan triennal élaboré par la Commission scolaire de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil donne un avis favorable à la Commission scolaire de Portneuf concernant son plan triennal 2017-2020.

SM-087-04-17

**APPEL D'OFFRES : ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER ET  
DÉNEIGEMENT MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX**

**CONSIDÉRANT** le contrat d'entretien d'hiver et déneigement des chemins de trois (3) ans se termine à la fin avril;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la publication d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Constructo pour l'entretien d'hiver et déneigement des chemins municipaux et provinciaux et demande un prix sur trois (3) ans.

SM-088-04-17

**APPEL D'OFFRES : LIGNAGE DE CHAUSSÉES ET DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le lignage de chaussées et de stationnement est à faire en 2017;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder à l'invitation des fournisseurs identifiés pour le lignage de chaussées et de stationnement pour deux (2) ans.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT RMU-2016 AFIN D'AUTORISER LE  
STATIONNEMENT SUR TROIS EMPLACEMENTS DE LA RUE  
BEAUCHAMP DE 6H30 À 18H30**

**Règlement RMU-2016-1**

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement RMU-2016 afin d'autoriser le stationnement sur trois emplacements de la rue Beauchamp de 6h30 à 18h30.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SM-089-04-17

**DÉROGATION MINEUR : MATRICULE F-1672-41-2422**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire veut régulariser la situation quant à la position de la thermopompe installée en 2014 afin de vendre la propriété;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier lors de la rencontre du 9 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'assemblée de consultation du 10 avril 2017, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve la dérogation mineure afin d'autoriser l'emplacement de la dite thermopompe à 2.75 mètres de la marge latérale au lieu de 3 mètres, soit une dérogation de 0,25 mètre sis au 460, rue Gignac.

SM-090-04-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-20-2016 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012  
CONCERNANT LA FORME DES CONSTRUCTIONS  
AUTORISÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
IB-1 ET COMMERCIALE CC-1**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 312-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 312-20-2016**

Règlement numéro 312-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1.

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage permet les bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche uniquement pour les serres et les bâtiments agricoles localisés à l'intérieur d'une zone agricole ainsi que pour les bâtiments accessoires commerciaux et industriels de la zone industrielle Ib-3;

**ATTENDU QUE** pour stimuler et soutenir le développement industriel et commercial, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser également ce genre de construction pour les bâtiments accessoires commerciaux et industriels implantés dans les zones Ib-1 et Cc-1;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation des bâtiments de forme circulaire, semi-circulaire, cylindrique ainsi que les bâtiments dont la structure est en forme d'arche afin d'harmoniser leur constructions;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 décembre 2016 ;

**ATTENDU QU'**aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 3 mars 2017 par les citoyens;

**ATTENDU QU'**aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement no 312-20-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la forme des constructions autorisées à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à permettre et de régler les bâtiments accessoires de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments accessoires dont la structure est en forme d'arche (dôme) à l'intérieur de la zone industrielle Ib-1 et commerciale Cc-1 ainsi que d'ajouter des dispositions spécifiques à leur implantation.

**Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5**

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage intitulée « Forme et genre de constructions défendues » est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Tout bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche (dôme) sont prohibés, sauf dans les cas suivants :*

- 1. Une serre agricole, commerciale ou domestique;*
- 2. Un bâtiment agricole relié à une exploitation agricole enregistrée localisée à l'intérieur d'une zone agricole (A) ou agroforestière (AF);*
- 3. Un bâtiment complémentaire à un bâtiment industriel ou commercial implanté à l'intérieur des zones industrielles Ib-1 et Ib-3 ou de la zone commerciale Cc-1, selon les conditions prescrites à la sous-section 7.5.7 du présent règlement. »*

### **Article 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 7**

Le chapitre 7 est modifié de façon à ajouter la sous-section 7.5.7 concernant les normes particulières aux bâtiments préfabriqués dont la structure est en forme d'arche qui se lit comme suit :

#### *«7.5.7 Normes particulières relatives aux bâtiments préfabriqués dont la structure est en forme d'arche*

*L'implantation d'un bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche (dôme) est autorisé dans les zones Ib-1, Ib-3 et dans la zone commerciale Cc-1 aux conditions suivantes :*

- 1. L'implantation d'un tel bâtiment est autorisé uniquement en complément d'un bâtiment principal existant érigé sur le terrain;*
- 2. Il doit être implanté dans la cours arrière seulement;*
- 3. Il doit respecter les marges prescrites pour un bâtiment principal à la grille des spécifications;*
- 4. Sa hauteur ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;*
- 5. L'implantation d'un tel bâtiment doit être à plus de 3 mètres du bâtiment principal;*
- 6. La superficie d'un tel bâtiment ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal. »*

### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-091-04-17

### **LIGUE DE SOCCER : ENTENTE POUR LIGNAGE DES TERRAINS**

**CONSIDÉRANT** que le lignage des terrains de soccer doit être fait à des moments précis et de la complexité de la tâche;

**CONSIDÉRANT** que la Ligue de soccer a une ressource à sa disposition pour effectuer cette tâche;

**CONSIDÉRANT** que les deux parties désirent établir une entente pour cette année;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil prenne entente avec la Ligue de soccer pour l'année 2017 concernant le lignage du terrain de soccer et qu'un montant de 1500,\$ soit versé pour le lignage des terrains de soccer et que leur soit remis la peinture restante de l'an dernier;

**QU'**un suivi sera fait à la fin de la saison et les deux parties verront si la poursuite de cette entente serait favorable.

SM-092-04-17

**FACTURE : CASERNE : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SALLE DE BAIN : CONSTRUCTION DPL INC.**

**CONSIDÉRANT** que les travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour finaliser le projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #241 au montant de 1 900,\$, taxes en sus, pour les travaux supplémentaires de la salle de bain à la caserne à Construction DPL inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-22000-522.

SM-093-04-17

**FACTURE : RÉFECTION TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RUE SAINT-ANDRÉ SUR LA RUE SAUVAGEAU:  
LIBÉRATION DE LA RETENUE de 5% POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de EMS infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement final de la facture #39564 au montant de 6 895,28 \$, taxes en sus, pour la libération de la retenue de 5% pour les travaux réalisés sur la rue Saint-André et la rue Sauvageau à Construction & Pavage Portneuf inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04039-722.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-094-04-17

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h33.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés.    Guy Denis, maire